

Conditions générales d'utilisation de l'option Antivirus Orange

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les parties conviennent d'entendre sous les termes suivants :

- *Client* : personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement à un service d'accès Internet proposé par la société France Télécom ou un abonnement à une offre mobile incluant un accès Internet Orange proposée par Orange France et qui souhaite par ailleurs souscrire à l'option « Antivirus Orange ».
- *France Télécom et Orange France* : sociétés qui proposent l'option « Antivirus Orange ».
- *Antivirus* : dispositif informatique permettant de vérifier que le contenu des fichiers présents sur le micro-ordinateur du Client ou en cours de téléchargement ne contient pas de virus.
- *Firewall (= Pare-feu)* : dispositif informatique permettant de contrôler l'intégrité des applications et de filtrer les données circulant entre le micro-ordinateur du Client et un réseau externe, en vue de neutraliser les tentatives d'intrusion de l'extérieur, mais aussi de contrôler les accès vers l'extérieur.
- *Anti-spyware* : Dispositif informatique permettant de vérifier que des logiciels ou codes potentiellement nuisibles ne sont pas présents sur le micro-ordinateur du Client et permettant, le cas échéant, de les neutraliser.
- *Logiciel* : l'ensemble des logiciels édités par la société KASPERSKY permettant d'utiliser l'option « Antivirus Orange ».
- *Clé d'enregistrement* : tout code confidentiel ou mot de passe permettant au Client de s'identifier et d'utiliser l'option « Antivirus Orange ».

Les clients internet Orange de France Télécom sont liés à l'option « Antivirus Orange » proposée par France Télécom.

Les clients mobile d'Orange France disposant d'un accès Internet Orange sont liés à l'option « Antivirus Orange » proposée par Orange France.

ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes conditions générales d'utilisation relèvent des Conditions Générales d'Abonnement Internet Orange pour les Clients France Télécom et les Conditions Générales d'Abonnement mobile Orange pour les Clients Orange France ainsi que des conditions particulières de l'offre d'accès internet Orange souscrite par le Client France Télécom et les Conditions Particulières de l'offre d'accès mobile Orange souscrite par le Client Orange France.

L'option « Antivirus Orange » est incompatible avec l'offre Orange « Hello ».

ARTICLE 3. OBJET

L'option « Antivirus Orange » est un service qui permet au Client, moyennant un paiement mensuel, de bénéficier d'un outil permettant de limiter les risques d'intrusion au travers des composants du système d'exploitation (Firewall), et/ou d'infection (antivirus et anti-spyware) de son micro-ordinateur, notamment par un virus informatique.

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles France Télécom et Orange France mettent à disposition de leurs clients l'option « Antivirus Orange ». Les autres obligations, notamment celles relatives à la conformité du Logiciel et à ses spécifications contractuelles et sa documentation, ainsi qu'à son fonctionnement, sont prévues dans la licence définie par l'éditeur du Logiciel, la société KASPERSKY, à l'article « Termes et conditions de licence KASPERSKY ».

La licence qui lie le Client directement à l'éditeur du Logiciel doit être préalablement acceptée par le Client avant toute utilisation dudit Logiciel.

Le Logiciel nécessaire pour l'utilisation de l'option « Antivirus Orange », commercialisée par France Télécom et Orange France, est développé et édité par la société KASPERSKY.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'OPTION ANTIVIRUS ORANGE

L'option « Antivirus Orange » est réservée aux clients ayant souscrit un abonnement d'accès à Internet Orange payant, **ou un abonnement d'accès à une offre mobile incluant un accès Internet Orange payant**, en dehors de l'offre Accès libre et des offres à paiement non mensuel. L'option « Antivirus Orange » est incompatible avec les options « Antivirus Orange 4 postes », « Antivirus Orange 10 postes », « internet protection », « internet protection 2 postes », « internet protection 4 postes », « internet protection pro 4 postes » et « internet protection pro 10 postes ».

Dans le cadre de son abonnement, le Client peut bénéficier de cinq (5) licences maximum, pouvant être installées sur cinq (5) micro-ordinateurs différents Mac et PC. Le Client s'engage à utiliser ces cinq (5) licences uniquement sur des micro-ordinateurs dont il est propriétaire et qui se connectent à Internet via son abonnement d'accès à Internet Orange **ou son abonnement d'accès à une offre mobile incluant un accès Internet Orange**.

À ce titre, le Client est responsable de l'installation et de l'utilisation du Logiciel sur l'ensemble des micro-ordinateurs notamment dans le cadre d'un réseau d'entreprise ou d'une utilisation familiale.

France Télécom et Orange France ne sauraient être responsables de toute installation du Logiciel sur des micro-ordinateurs de tiers.

Pour pouvoir bénéficier de cette technologie, le Client doit posséder un micro-ordinateur présentant les caractéristiques techniques minimales indiquées à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/2585.php?dub=1>.

Le micro-ordinateur doit utiliser l'un des systèmes d'exploitation :

- MAC (équipé d'un processeur Intel uniquement) : Leopard 10.5, Snow Leopard 10.6 ou supérieurs ;
- Microsoft Windows XP, Windows Vista (versions 32 et 64 bits), Windows 7 (versions 32 et 64 bits) ou supérieurs.

Avant toute installation du Logiciel sur son micro-ordinateur, le Client s'engage à vérifier la compatibilité du Logiciel avec ses logiciels applicatifs et son installation informatique. Ainsi, le Client s'engage préalablement à toute installation du Logiciel, à désinstaller, tout logiciel aux fonctionnalités équivalentes (Antivirus, Firewall, Anti-spyware).

Le Logiciel peut ne pas avoir d'effet sur les éventuels virus ayant infecté le système du Client avant son installation. Si un virus est déjà présent sur le micro-ordinateur du Client avant l'installation du Logiciel, il est possible que notamment :

- le Logiciel ne détecte pas et/ou n'élimine pas ce virus, ce qui laissera perdurer les dysfonctionnements réels ou potentiels liés au virus ;
- et/ou l'installation du Logiciel ne soit pas possible ;
- et/ou le Logiciel ne fonctionne pas correctement.

Avant toute installation, il est conseillé au Client de vérifier, ou faire vérifier, qu'aucun virus n'est présent sur son micro-ordinateur.

Le Client est responsable de l'installation du Logiciel selon les spécifications prévues aux présentes conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DE L'OPTION ANTIVIRUS ORANGE

L'Antivirus, le Firewall et l'Anti-spyware sont constitués d'un (ou de plusieurs) logiciel(s). Les 2 (deux) fonctionnalités Antivirus et Firewall sont indissociables. L'installation de l'une entraîne l'installation de l'autre. Les différentes fonctions peuvent être utilisées de façon indépendante. L'Antivirus, le Firewall et l'Anti-spyware peuvent fonctionner seuls.

Sur une plate-forme PC, le Logiciel :

- combine un antivirus, un pare-feu, un anti-spam, un anti-dialer et un anti-spyware ;
- protège votre ordinateur et vos e-mails contre les virus, les vers, les chevaux de Troie et les rootkits ;
- protège vos enfants contre les contenus web inappropriés ;
- vous indique les sites web que vous pouvez consulter en toute sécurité et ceux que vous devriez éviter. Les sites malveillants sont bloqués automatiquement ;
- est adapté aux netbooks et mini PC.

Sur une plate-forme Mac, le Logiciel :

- combine un antivirus, le pilotage du pare-feu intégré au système d'exploitation et un anti-spyware ;
- protège votre ordinateur contre les virus, les vers, les chevaux de Troie.

Le Client a la possibilité de paramétrer le Logiciel en choisissant un niveau de protection plus ou moins élevé. Toutefois, moins le niveau de protection sera élevé, plus le micro-ordinateur du Client sera vulnérable aux infections ou aux intrusions. Le Logiciel ne peut pas fonctionner correctement lorsque le système d'exploitation du Client présente une faille de sécurité. Le Client doit procéder à des mises à jour régulières de son système d'exploitation ainsi que des différents logiciels qu'il utilise.

France Télécom et Orange France rappellent au Client qu'aucun dispositif de sécurité (Antivirus, Firewall, Anti-spyware) ne procure une protection absolue contre les virus et intrusions. Il est par conséquent prudent de cumuler les dispositifs de protection, d'effectuer régulièrement les mises à jour du système d'exploitation, des différents logiciels du Client ainsi que du Logiciel et de procéder à des sauvegardes régulières sur support externe pour limiter les conséquences d'une éventuelle infection ou intrusion.

La mise à jour du Logiciel se fera exclusivement par téléchargement. Tous les coûts engendrés par le téléchargement du Logiciel demeureront, le cas échéant, à la charge du Client.

France Télécom et Orange France rappellent également que des données et/ou applications sensibles ou de grande valeur ne doivent pas être stockées sur un système en réseau sans l'assistance de professionnels et la mise en œuvre de plusieurs dispositifs de sécurité complémentaires.

ARTICLE 6. SERVICE CLIENT COMMERCIAL ET TECHNIQUE (ASSISTANCE, SAV, RÉCLAMATIONS...)

L'adresse du Service Client figure sur la facture de son offre de service d'accès.

France Télécom et Orange France mettent à la disposition du Client :

1. En ligne 24h/24, 7j/7, une assistance à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr> directement à partir du micro-ordinateur du Client.

2. Un service d'accueil téléphonique au numéro et au tarif indiqués figurant sur la facture de l'offre souscrite par le Client. Si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, il convient de consulter ses tarifs. Le temps d'attente est gratuit avant la mise en relation avec le conseiller du Client depuis une ligne fixe Orange ou par le Service de Téléphone par internet Orange.

Le prix d'une communication locale depuis une ligne fixe Orange ou par le Service de Téléphone par Internet Orange en métropole est de 0,078 € par appel, puis 0,028 € par minute du lundi au vendredi de 8h à 19h hors jours fériés, et de 0,078 € par appel, puis 0,014 € par minute le reste du temps. Si l'appel est passé hors métropole, le Client se doit au préalable de consulter les tarifs détaillés à l'adresse internet : <http://www.orange.fr>.

Afin de faciliter le traitement de la demande du Client auprès du Service Clients, le Client devra indiquer au Service Clients son nom, prénom, domicile, son identifiant ainsi que son numéro d'utilisateur (numéro à neuf - 9 - chiffres qui correspond au « numéro client » sur les factures) fourni à la souscription par France Télécom.

ARTICLE 7. MISE À DISPOSITION DE LA CLÉ D'ENREGISTREMENT

À l'issue de la souscription à l'option « Antivirus Orange », la clé est automatiquement téléchargée et intégrée au produit. Néanmoins, afin d'en garder une trace, le Client reçoit également par mail dans un délai de 2 jours cette clé d'enregistrement ainsi que toutes les informations nécessaires pour télécharger le Logiciel, s'il ne l'avait fait, depuis le site internet Orange et procéder ainsi à son installation. Cette clé d'enregistrement est personnelle et confidentielle. Le Client s'engage à conserver secrète sa clé d'enregistrement et à ne pas la divulguer sous quelque forme que ce soit. En cas de vol de sa clé d'enregistrement, le Client en informera immédiatement France Télécom ou Orange France selon son rattachement et ce, par tout moyen. La responsabilité du Client, quant à l'utilisation de sa clé d'enregistrement, sera dérogée à l'égard de France Télécom et d'Orange France dès cette information. La nouvelle clé d'enregistrement sera transmise au Client après que ce dernier ait communiqué les éléments permettant de l'identifier.

Tout usage des éléments d'identification par le Client est fait sous son entière responsabilité.

En cas d'utilisation détournée ou non autorisée de la clé d'enregistrement, la responsabilité du Client ne sera dérogée à l'égard de France Télécom ou de Orange France selon son rattachement qu'à compter de l'information faite par le Client à France Télécom ou Orange France selon son rattachement.

Le Client bénéficiera de l'option « Antivirus Orange » à compter de l'installation du Logiciel sur son micro-ordinateur et de la réception des éléments permettant l'utilisation du Logiciel.

ARTICLE 8. MODIFICATION À L'INITIATIVE DE FRANCE TÉLÉCOM ET/OU DE ORANGE FRANCE

France Télécom et Orange France se réservent la possibilité de modifier le prix, les caractéristiques de l'option « Antivirus Orange » ainsi que le Logiciel dans les conditions de l'article « Modification » des Conditions Générales d'Abonnement Internet Orange pour les Clients France Télécom et les Conditions Générales d'Abonnement mobile Orange pour les Clients Orange France. Le client en sera préalablement informé dans les délais requis.

ARTICLE 9. DURÉE DE L'OPTION ANTIVIRUS ORANGE

L'option « Antivirus Orange » est souscrite pour une durée d'1 (un) mois minimum. Au-delà, l'option « Antivirus Orange » est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d' 1 (un) mois sauf en cas de résiliation conformément à l'article « Résiliation » des présentes conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 10. PRIX DE L'OPTION ANTIVIRUS ORANGE

Les tarifs en vigueur pour cette option sont disponibles en consultation sur le site d'Orange accessible à l'adresse www.orange.fr dans les rubriques « S'abonner » et « Nos offres » et sur demande chez France Télécom et Orange France.

ARTICLE 11. PROTECTION DU LOGICIEL

Le Client s'interdit de réaliser toute opération, et notamment toute utilisation, reproduction, ou communication du Logiciel, autre que celles qui sont prévues dans le texte de la licence.

Sans préjudice de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Client s'interdit d'effectuer sur le Logiciel toute opération de décompilation, d'ingénierie inverse ou toute autre opération similaire.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

Le Client doit utiliser le Logiciel de l'option « Antivirus Orange » conformément aux présentes conditions générales d'utilisation et au contrat de licence qui le lie à la société KASPERSKY dès la souscription à l'option « Antivirus Orange » ainsi qu'aux instructions d'utilisation données par la société KASPERSKY. Le Client reconnaît que l'option « Antivirus Orange » permet de bloquer les communications non autorisées du micro-ordinateur du Client vers l'extérieur et d'identifier les virus correspondants à la liste de référencement des virus connus de France Télécom et Orange France.

Le Client accepte que France Télécom et Orange France, notamment en cas d'attaque virale importante, aient la faculté de modifier les règles de l'Anti-virus, du Firewall et de l'Anti-spyware, afin de limiter les risques d'intrusion et d'infection du système du Client.

France Télécom et Orange France et/ou KASPERSKY, éditeur du Logiciel, ne peuvent être tenu(s) pour responsable(s) des dysfonctionnements liés à la présence d'un virus avant l'activation du Logiciel par les soins du Client.

Le Logiciel mis à disposition du Client par France Télécom et Orange France étant développé et édité par la société KASPERSKY, le Client bénéficie de la garantie accordée par cette société.

France Télécom et Orange France ne pourront être tenues responsables d'un quelconque dommage trouvant son origine antérieurement à l'activation, par le Client, de l'option « Antivirus Orange » auquel le Client a souscrit.

France Télécom et Orange France ne sauraient être responsables de l'utilisation faite par le Client du logiciel et notamment France Télécom et Orange France ne seront pas responsables en cas d'intrusion ou d'infection liée à un niveau de paramétrage insuffisant et/ou en cas d'absence de mise à jour du système d'exploitation ainsi que des logiciels du Client et/ou en cas de conflit entre le Logiciel et des logiciels aux fonctionnalités équivalentes.

Enfin, la responsabilité de France Télécom et d'Orange France ne pourra être recherchée si, à l'issue de l'abonnement, le Client subit un dommage du fait qu'il n'a pas pris les précautions nécessaires pour que son micro-ordinateur bénéficie d'une protection équivalente à celle proposée par l'option « Antivirus Orange ».

ARTICLE 13. RÉSILIATION

La résiliation à l'initiative du Client de l'option « Antivirus Orange » devra être réalisée par écrit, en ligne sur le site d'Orange accessible à l'adresse www.orange.fr (rubrique « Mon Compte ») ou par téléphone, conformément aux Conditions Générales d'Abonnement Internet Orange pour les Clients France Télécom et les Conditions Générales d'Abonnement mobile Orange pour les Clients Orange France.

À l'issue de l'abonnement concerné, le Logiciel sera automatiquement désactivé. Le Client s'engage, à l'échéance, à effacer et/ou détruire le Logiciel et la documentation qui lui est associée sans qu'un rappel de France Télécom et/ou d'Orange France ne soit nécessaire.

Au jour de la résiliation de l'abonnement, le Client ne bénéficiera plus des fonctionnalités de l'option « Antivirus Orange », ce qui peut présenter un risque d'intrusion et/ou de contamination pour le système informatique du Client, si le Client n'installe pas un autre logiciel aux fonctionnalités équivalentes. En aucun cas, France Télécom et Orange France ne pourront être tenues pour responsables à ce titre.